

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0190

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes  
Tél. 04.66.30.81.33  
Réf : PC/OB/BA.2026.23

**Objet : Convention de partenariat à titre gracieux avec l'association Virtual Best Racing pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes en 2026**

Le président d'Alès Agglomération,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2026\_01\_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

**Considérant** que le Pôle Mécanique Alès Cévennes est un équipement qui participe activement au développement économique local par la constitution d'une filière de mécanique sportive,

**Considérant** que la Communauté Alès Agglomération doit assurer la promotion de son territoire par une communication réalisée dans les milieux professionnels intéressés,

**Considérant** le souhait de l'association Virtual Best Racing de promouvoir ses activités en y associant le Pôle Mécanique Alès Cévennes et notamment via ses supports de communication,

**Considérant** qu'en contrepartie, la Communauté Alès Agglomération s'engage à mettre en avant ce partenariat lors d'événements organisés sur le site et plus généralement sur les réseaux sociaux,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention de partenariat à titre gracieux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président et l'association Virtual Best Racing représentée par son président, M. Olivier COSTANZO et dont le siège social est situé 61 C route de Canabias - 30340 Rousson.

**ARTICLE 2 :**

La convention précisera les modalités et conditions de ce partenariat et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de la date et au regard des retombées économiques et médiatiques du partenariat, un nouveau contrat pourra être établi.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 16 AVR. 2026  
Le président  
Christophe RIVENQ

